

## Décision n° D2022\_126

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

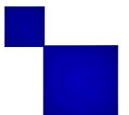
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-11, R2124-2 1°,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les crédits disponibles au budget départemental,

**décide**

- DE LANCER le dossier de consultation des entreprises de l'accord-cadre à bons de commande pour les ACTIONS DE COMMUNICATIONS ÉVÉNEMENTIELLES D'ACCOMPAGNEMENT DU « ALLER VERS » DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ;



Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221018-D2022\_126-AR

- **montant minimum 100 000,00 € HT - montant maximum 500 000,00 € HT pour un contrat d'une durée de 4 ans ;**
- DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert ;
- D'AUTORISER M. le Président du conseil départemental à signer le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221018-D2022\_126-AR